

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE - Session 2026

(Code spécialité 33205)

Note à l'attention des candidats

Cette note d'information destinée aux candidats individuels rappelle les éléments importants du CAP AEPE (Arrêté du 2 mai 2025 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020).

Il est indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Vous trouverez dans cette note :

- 1. Le calendrier : dates importantes de la session**
- 2. Le descriptif des épreuves**
- 3. Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou d'expérience professionnelle**
- 4. Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou de l'expérience professionnelle**
- 5. Les dispenses d'épreuves**

LES GESTIONNAIRES

- **Béatrice MINOT** - 03 88 23 38 53 : gestion des dossiers des candidats individuels (nom de naissance commençant par les lettres A à L) et de tous les autres candidats
- **Charlotte DHELEMME** - 03 88 23 36 41 : gestion des dossiers des candidats individuels (nom de naissance commençant par les lettres M à Z)

Pour nous contacter via mail : CAP-AEPE@ac-strasbourg.fr (pensez, dans vos messages, à préciser votre nom de naissance si vous êtes mariée, c'est sous ce nom que vous serez inscrite).

Calendrier de déroulement de la session

Du jeudi 9 octobre au mardi 14 novembre 2025	Les candidats doivent s'inscrire via Cyclades. Cette étape est entièrement dématérialisée.
Vendredi 28 novembre 2025	<p>DERNIER DELAI pour déposer sur Cyclades les confirmations d'inscription datées et signées, accompagnées des justificatifs demandés.</p> <p>Les justificatifs relatifs aux stages/expériences seront à transmettre séparément par voie postale.</p>
Vendredi 30 janvier 2026 (cachet de la poste faisant foi)	<p>Date limite d'envoi de toutes les pièces justificatives (annexes attestant de la période de formation en entreprise (stage) ou de l'expérience professionnelle).</p> <p>Les stages doivent être terminés à cette date, aucune attestation de stage encore en cours ne sera prise en compte.</p> <p>Ces pièces sont à envoyer, UNIQUEMENT par courrier, au : RECTORAT de Strasbourg Bureau de la voie professionnelle – Bureau 103 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9</p> <p>Lorsque votre courrier sera réceptionné par le bureau de la voie professionnelle, la rubrique concernant les stages, dans « mes justificatifs » sur votre compte Cyclades, sera mise à jour : la pièce justificative relative aux stages sera indiquée comme « reçue », pour accuser réception en attendant la vérification du dossier par la commission de conformité. Une pièce indiquée « reçue » ne veut pas dire « conforme ».</p> <p><u><i>Il est indispensable de conserver une copie des documents transmis (aucune copie ne sera renvoyée à la demande du candidat).</i></u> L'attestation de stage/expérience professionnelle d'une durée de 3 semaines minimum auprès d'enfants de moins de 3 ans devra notamment être présentée le jour de l'épreuve EP1.</p>
Fin mars 2026	<p>La commission de conformité se réunit. Elle vérifie les dossiers et statue sur la recevabilité des attestations de stage/expérience professionnelle transmises par les candidats. Attention : la réglementation impose, à compter de la session 2026, un minimum de 3 semaines de stages / expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans. Suite à ce contrôle et à la décision de conformité ou non, notez bien <u>qu'aucune pièce complémentaire ne sera acceptée.</u></p> <p>La rubrique concernant les stages, dans « mes justificatifs » sur votre compte Cyclades, sera mise à jour stipulant que votre dossier est CONFORME. Un courrier sera adressé aux candidats dont les dossiers sont non conformes, ils ne seront pas autorisés à passer les épreuves professionnelles EP1, EP2, et EP3. Ils seront donc désinscrits de ces épreuves.</p>
Mi-avril 2026	Les candidats reçoivent leur convocation dans leur espace Cyclades. Ils en sont notifiés par mail.
Mai et juin 2026	<p>Déroulement des épreuves.</p> <p>Pour l'épreuve EP1 : penser à réaliser les 2 fiches demandées, et à les apporter le jour de l'épreuve, accompagnées de l'attestation de PFMP ou d'expérience professionnelle de 3 semaines minimum auprès des enfants de moins de 3 ans ayant servi de support à la réalisation des fiches.</p> <p><u>En cas de dossier incomplet, la mention non valide sera attribuée à l'épreuve et le diplôme ne pourra être délivré.</u></p>
Début juillet 2026	Publication des résultats et mise à disposition du relevé de notes sur l'espace candidat Cyclades.
Fin octobre 2026	Impression des diplômes. Consulter le site Internet du rectorat pour connaître les modalités de retrait.

Les épreuves

Pour obtenir votre diplôme, vous devez :

- Avoir une moyenne générale supérieure ou égale à 10

ET

- Avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3

L'ÉPREUVE EP1 « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT »

Epreuve orale (25 minutes) : exposé du candidat d'environ 5 minutes suivi d'un entretien avec le jury
Coefficient 6

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Pour cette épreuve, une expérience professionnelle ou une période de stage auprès d'enfants de moins de 3 ans est obligatoire, d'une durée minimale de 3 semaines (consécutives ou fractionnées). En l'absence de cette expérience, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP1.

Vous présentez **deux fiches** qui présentent des activités effectuées auprès d'enfants de 0 à 3 ans obligatoirement :

- ❖ 1 relative à la réalisation d'un soin du quotidien
- ❖ 1 sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Chacune des 2 fiches comporte une page recto verso au maximum, sans annexe. La fiche peut être dactylographiée ou manuscrite.

Avec ces fiches, vous devez fournir l'attestation correspondant à votre expérience professionnelle d'au moins 3 semaines auprès d'enfants de zéro à trois ans.

Un modèle de ces fiches est fourni en annexes 4 et 5.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les deux fiches de synthèse ne sont pas à transmettre au rectorat. Elles doivent être apportées le jour de l'épreuve en double exemplaire, accompagnées de l'attestation d'activité ou de stage correspondant à la tranche d'âge 0 à 3 ans d'une durée minimale de 3 semaines (consécutives ou fractionnées) sur la base de 32 heures hebdomadaires.

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Chaque fiche doit être au format d'une feuille A4 recto verso maximum. Elles peuvent être manuscrites ou dactylographiées.

Un modèle de ces fiches est fourni en annexes 4 et 5.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En cas de dossier incomplet (deux fiches et attestation de stages), la mention non valide (éliminatoire) sera attribuée à cette épreuve.

L'ÉPREUVE EP2 « EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF »

Epreuve écrite (1h30)

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

L'ÉPREUVE EP3 « EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL »

Epreuve orale (25 minutes) : exposé suivi d'un entretien

Coefficient 4

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas.

Choix de l'option

Si vous êtes assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile, vous avez le choix entre les deux options. Pour toutes les autres situations, vous devez choisir l'option « sans projet d'accueil ».

- ❖ « **avec projet d'accueil réel** » : vous réalisez un dossier intitulé projet d'accueil qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnelle à domicile.
- ❖ « **sans projet d'accueil réel** » : c'est l'option que vous devez choisir si vous travaillez en structure d'accueil (EAJE, école maternelle, ACM...). Vous élaborerez le jour de l'épreuve un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire qui vous sera fourni. Le temps de préparation dans cette situation sera alors de 1h30. Vous présenterez ensuite ce projet à l'oral (25 mn).

Attention : le choix de l'option s'effectue au moment de l'inscription à l'examen, ce choix est définitif.

Vos nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

La date et les modalités de dépôt de votre projet dans le centre d'examen seront précisées courant mars. Vous recevrez un courriel via Cyclades.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil dans votre établissement centre d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP3, la mention non valide (éliminatoire) sera attribuée à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas être délivré.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil.

Les périodes de formation en milieu professionnel et/ou prise en compte de l'expérience professionnelle

LES EXIGENCES

Les candidats doivent satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel d'exercice conformément à la réglementation en vigueur.

Pour tous les candidats non dispensés d'épreuves professionnelles, la durée des stages/expérience professionnelle est fixée à 14 semaines minimum, à raison d'un minimum de 32 heures hebdomadaires.

Les candidats doivent obligatoirement réaliser les PFMP dans au moins 2 structures d'exercice professionnel différentes. Une de ces périodes doit être réalisée auprès des enfants de moins de 3 ans pendant une durée minimale de 3 semaines consécutives ou fractionnées.

❖ **1 période minimale de 3 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans**

- En EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d'entreprise, haltes garderies, structures multi-accueils, jardins d'enfants
- Et/ou chez une assistante maternelle agréée* : accueil à domicile ou dans une MAM (Maison d'assistantes maternelles)
- Et/ou dans un organisme de services à la personne à domicile : organisme agréé proposant de la garde d'enfants de moins de 3 ans

❖ **1 période dans une structure collective accueillant des enfants de 3 à 6 ans**

- En école maternelle
- Et/ou en EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants)
- Et/ou en ACM (accueil collectif pour mineurs) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré...)

Les périodes de stages tout comme l'expérience professionnelle doivent avoir été réalisées dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (donc, après le 1^{er} janvier 2023 pour la session 2026). Les semaines de stages peuvent être consécutives ou non.

En l'absence de justificatifs conformes au règlement d'examen et envoyés au rectorat (par courrier uniquement - dossier papier) **au plus tard vendredi 30 janvier 2026**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles.

Enfin, il est conseillé de garder vos documents originaux et de ne transmettre que des copies. **Aucun document ne pourra vous être renvoyé par les services du rectorat.**

* L'assistante maternelle doit être agréée et assurer l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans à la date du début du stage. Elle doit AUSSI avoir validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE à moins qu'elle ne soit titulaire d'un diplôme de la petite enfance.

Les documents à fournir pour justifier des PFMP et/ou prise en compte de l'expérience professionnelle

Situation du candidat	Durée minimum	Répartition	Document à compléter
Candidat sans expérience professionnelle	14 semaines de stage (32 heures hebdomadaires minimum)	- Au moins deux structures d'exercice professionnel différentes (liste des possibilités sur la page précédente). - une période de 3 semaines minimum (consécutives ou fractionnées) doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.	ANNEXE 1 + ANNEXE 3
Candidat avec expérience professionnelle	14 semaines d'expérience professionnelle (32 heures hebdomadaires minimum)	- Pour les candidats ayant uniquement une expérience professionnelle au sein d'une structure collective (enfants de 3 à 6 ans), un stage supplémentaire d'une durée de 3 semaines minimum (consécutives ou fractionnées) doit obligatoirement être réalisé auprès d'enfants de moins de 3 ans. - Pour les candidats n'ayant aucune expérience en milieu collectif, il est conseillé d'effectuer un stage dans ce domaine.	ANNEXE 1 + ANNEXE 2
Candidat de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF) et candidat en contrat de professionnalisation		Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en milieu professionnel dans une des structures identifiées dans le référentiel d'activité. Dans le cadre de sa formation, l'apprenti devra obligatoirement être intervenu auprès d'enfants de moins de 3 ans, pendant une durée minimale de 3 semaines. Le candidat devra effectuer un stage complémentaire dans une autre structure.	ANNEXE 1 + ANNEXE 3
Candidat avec dispenses d'épreuves professionnelles	5 semaines à réaliser par épreuve présentée	Une période de 3 semaines minimum doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans	ANNEXE 1 + ANNEXE 3

ANNEXE 1	OBLIGATOIRE (pour tous les candidats avec ou sans expérience professionnelle)
ANNEXE 2	Modèle d'attestation « Justificatif d'expérience professionnelle »
ANNEXE 3	Modèle d'attestation « Justificatif de stage »

Il est conseillé de ne fournir que des copies, de conserver vos documents originaux. Aucun document original ne sera renvoyé par les services du rectorat.

En l'absence de justificatifs conformes au règlement d'examen et envoyés au rectorat **au plus tard le vendredi 30 janvier 2026**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles.

RAPPEL DES DOCUMENTS A ADRESSER/PRESENTER POUR PASSER LES EPREUVES PROFESSIONNELLES

DATES	A QUI	Documents à adresser pour
Avant le 30 janvier 2026	RECTORAT Bureau de la voie professionnelle Bureau 103 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9	EP1 / EP2 / EP3 • Annexe 1 complétée • Attestations de stage ET/OU expérience professionnelle • Justificatifs (annexe 3 suite) si stage/exp en accueil individuel
Le jour de l'épreuve EP1	A destination du jury de l'épreuve EP1, à apporter le jour de l'épreuve	EP1 • Votre attestation de stage/expérience de 3 semaines minimum pour la tranche d'âge « moins de 3 ans » • Vos fiches 1 et 2 pour l'épreuve EP1 en double exemplaire (annexes 4 et 5)

Les dispenses d'épreuves

LES DIPLOMES PERMETTANT DE BENEFICIER DE DISPENSES D'EPREUVES

❖ Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, d'un autre diplôme de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture, d'un diplôme ou titre enregistré au moins au niveau 4 du Répertoire National des Certifications Professionnelles, sont dispensés des épreuves générales EG1 Français-histoire-géographie, EG2 Mathématiques-physique-chimie et EG3 Education physique et sportive.

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA ou d'un baccalauréat professionnel peuvent aussi être dispensés de l'épreuve EG4 Prévention santé environnement.

Les candidats déjà titulaires d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association européenne de libre-échange peuvent obtenir une dispense d'épreuves générales, sur présentation d'une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme CIEP – ENIC-NARIC, sous réserve de vérification du niveau et du contenu du diplôme par la Division des Examens et Concours.

Un diplôme obtenu dans un pays hors Europe ne donne droit à aucune dispense d'épreuves.

❖ Dispenses d'épreuves professionnelles

Les titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés de certaines épreuves professionnelles du CAP AEPE :

Ministère ou organismes certificateurs Diplômes	Éducation Nationale		Agriculture et Alimentation		Emploi	Sports
	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention Complémentaire Aide à domicile	BEPA Services aux personnes	CAP Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne"
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	Dispense		Dispense		Dispense	
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	Dispense					Dispense
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	

Si vous êtes titulaire de l'un de ces diplômes, vous devez justifier d'au minimum 5 semaines de stage ou d'expérience professionnelle par épreuve présentée. Les stages doivent avoir été réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 2 mai 2025 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2020 paru le 12 décembre 2020 au Journal Officiel :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Nom de naissance : Nom d'épouse :

Prénom : Date de naissance :

RECAPITULATIF DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DES STAGES

**A compléter et à renvoyer au Rectorat avec les annexes 2 ou 3, le cas échéant 4
au plus tard le **vendredi 30 janvier 2026****

Exigence : 14 semaines (sur la base de 32h par semaine) dans deux structures d'exercice professionnel différentes, auprès d'enfants de 0 à 3 ans (3 semaines minimum) et de 3 à 6 ans.

Compléter le tableau :

- Noter la date de début et de fin de chaque période
- **Indiquer obligatoirement le nombre total d'heures effectuées**

Contexte 1 : stage de 3 semaines minimum auprès d'enfants de 0 à 3 ans

Nom et adresse de la structure ou de l'employeur	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
TOTAL HEURES		

Contexte 2 : stage auprès d'enfants de 3 à 6 ans

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb d'heures :
TOTAL HEURES		

	Partie réservée au candidat (auto évaluation du dossier) : si vous avez coché une seule case NON, votre dossier sera non conforme		Partie réservée au CONTROLE de CONFORMITE	
	OUI	NON	OUI	NON
TOTAL 448 heures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deux structures d'exercice professionnel différentes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Expérience professionnelle ou stage d'au moins 3 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Expérience professionnelle ou stage auprès d'enfants de 3 à 6 ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stages réalisés après janvier 2023 (moins de 3 ans précédant la session d'examen)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Justificatif de l'expérience professionnelle

Candidat

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'épouse : Date de naissance : ... / ... /

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par M. (nom) :

Fonction :

Atteste employer ou avoir employé la personne (candidate) désignée ci-dessus :

du..... au

Soit une durée effective totale de : jours

soit : heures

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans oui non

de moins de 3 ans oui non

Fait à, le

Signature et **cachet** de la structure ou de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE (PFMP)

Candidat

Nom de naissance : Prénom :

Nom d'épouse : Date de naissance : ... / ... /

Je soussigné _____

Fonction au sein de la structure : _____

Responsable de l'entreprise : Nom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Certifie que M _____ candidate désignée ci-dessus

a effectué une période de formation en milieu professionnel (stage) de _____ semaines

du _____ au _____ soitheures

en exerçant les activités suivantes _____

auprès d'enfants âgés de _____

en structure d'accueil collectif (EAJE/ACM/Ecole maternelle) ou à domicile

(rayer la mention inutile)

Nom et prénom du tuteur : _____

Fait à _____ le _____

Signature et cachet de l'entreprise

Justificatifs à joindre pour les stages en accueil individuel

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Justificatif de l'agrément de l'assistant(e) maternel(le) délivré par le Conseil départemental. L'assistant maternel(e) assure l'accueil d'enfant(s) **depuis au moins cinq ans.**

Date de l'agrément :

Et

Justificatif de la validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE par l'assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Ou

Justificatif d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou de l'un des diplômes de niveau 3 permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE détenu par l'assistant(e) maternel(le)

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans

Et Date de l'agrément :

Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE **et** il a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter les épreuves, le diplôme ne lui sera pas délivré.

CAP AEPE SESSION 2026

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de naissance :	Prénom :	N° de candidat :
Nom d'usage :	Date de naissance :	Centre d'épreuves : Lycée Jour et heure de convocation :

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

CAP AEPE SESSION 2026

Epreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – *Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages*

Nom de naissance :	Prénom :	N° de candidat :
Nom d'usage :	Date de naissance :	Centre d'épreuves : Lycée Jour et heure de convocation :

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans